



NON DESTINÉ A ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE.

Publication relative à une notification de transparence : annonce nouveau dénominateur

COTATION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LE MARCHE REGLEMENTÉ D'EURONEXT BRUXELLES

Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après « Intervest » ou la « Société ») a lancé le 30 novembre 2022, une augmentation de capital en numéraire dans les limites du capital autorisé avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants, et sans attribution d'un droit d'allocation irréductible aux actionnaires existants de maximum 2.657.733 actions nouvelles.

Suite à la finalisation de cette augmentation de capital et à l'émission de 2.657.733 actions nouvelles le 5 décembre 2022, Intervest publie, conformément à l'article 15 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, les informations suivantes au 5 décembre 2022 :

- Capital libéré total : € 266.402.236,24
- Nombre total de titres conférant le droit de vote : 29.235.067
- Nombre total de droits de vote (= dénominateur) : 29.235.067

Chacune de ces actions confère une voix à l'assemblée générale et ces actions représentent donc le dénominateur aux fins de notifications dans le cadre de la réglementation sur la transparence (c'est-à-dire notifications dans les cas où (e.a.), les seuils statutaires ou légaux sont atteints, excédés vers le haut ou vers le bas).

Outre les seuils légaux, l'article 12 des statuts d'Intervest prévoit, en application de l'article 18, §1er de la loi du 2 mai 2007, un seuil statutaire supplémentaire de 3%.

Il n'existe pas d'options ni de warrants émis qui donnent droit à des actions, ni d'actions de préférence ou actions sans droit de vote.

Les 2.657.733 actions nouvelles Intervest émises aujourd'hui sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, sous le même code ISIN que les actions existantes (BE0003746600).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication relative à une notification de transparence :
annonce nouveau dénominateur

Informations réglementées – Informations privilégiées
Embargo jusqu'au 05/12/2022, 08h30

NON DESTINÉ A ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE.

Clause de non-responsabilité

Ni ce communiqué de presse ni aucune copie de celui-ci ne sont destinés à être diffusés, directement ou indirectement, dans ou à des personnes établies aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction où une telle diffusion pourrait constituer une violation de la législation applicable.

Le présent communiqué de presse est fourni à titre d'information uniquement et n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre à venir de vente ou de souscription, ou une invitation à une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une invitation à venir d'achat ou de souscription des actions existantes ou nouvelles de la Société dans l'EEE (autre que dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés tel que défini ci-dessous), aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels tel que défini ci-dessous) ou au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Personnes Concernées tel que défini ci-dessous). Aucune offre de vente ou de souscription d'actions, ni aucune annonce d'une offre de vente ou de souscription d'actions à venir ne sera faite dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tel que défini ci-dessous), aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tel que défini ci-dessous) ou au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Personnes Concernées, tel que défini ci-dessous) ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, invitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, l'exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction, et la diffusion de ce communiqué de presse dans ces juridictions peut être restreinte de manière similaire. Les personnes qui reçoivent ce communiqué de presse doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives ou des déclarations pouvant être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, telle que les termes « croire », « estimer », « anticiper », « s'attendre », « avoir l'intention », « pouvoir », « continuer », « en cours », « continu », « possible », « prévoir », « projeter », « viser », « souhaiter » ou « s'efforcer », et contiennent des explications par la Société concernant les résultats attendus de sa stratégie. De par leur nature, les déclarations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes et l'attention des lecteurs est attirée sur le fait qu'aucune de ces déclarations prévisionnelles ne constitue une garantie des performances futures. Les résultats réels de la Société peuvent différer substantiellement de ceux prévus dans les déclarations prévisionnelles. La Société ne prend aucune mesure pour publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prévisionnelles, sauf si la loi l'exige.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ne fait pas partie d'une offre de titres aux États-Unis d'Amérique, et n'est pas une invitation à l'achat de titres aux États-Unis d'Amérique. Les titres mentionnés dans le présent communiqué de presse ne sont pas et ne seront pas enregistrés conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la loi américaine sur les valeurs mobilières, *US Securities Act*), ou conformément aux lois de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique et ne peuvent être offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf conformément à une exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la loi américaine sur les valeurs mobilières et conformément à toute loi applicable sur les titres de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. L'émetteur des titres n'a pas procédé et n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement d'une partie quelconque de la transaction aux États-Unis d'Amérique. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun étant un État pertinent), l'offre des titres telle que mentionnée dans le présent communiqué de presse s'adresse uniquement à, et est uniquement destinée à (i) des investisseurs qualifiés dans cet État pertinent au sens du Règlement ((UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive 2003/71/CE, ainsi que toute mesure d'exécution dans chaque État pertinent de l'EEE (le Règlement prospectus)) conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.4 (a) du Règlement prospectus (investisseurs qualifiés), et (ii) jusqu'à 150 personnes autres que des

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication relative à une notification de transparence :
annonce nouveau dénominateur

Informations réglementées – Informations privilégiées
Embargo jusqu'au 05/12/2022, 08h30

NON DESTINÉ A ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE.

« investisseurs qualifiés » avec un investissement minimum de € 100.000 par personne, conformément aux dispenses de prospectus prévues aux articles 1.4(b) et 1.4(d) du Règlement Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est uniquement adressé et destiné à, et tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué de presse se rapporte est uniquement disponible pour, et sera uniquement entrepris avec, des « investisseurs qualifiés » (tels que définis à l'article 2(e) du Règlement prospectus tel que modifié et converti en droit britannique en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (Retrait) et de la loi de 2020 sur l'Union européenne (accord de retrait) (Règlement prospectus du Royaume-Uni) qui se caractérisent également comme (i) « des professionnels de l'investissement », en vertu de l'article 19(5) de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (promotion financière), décret de 2005, tel que modifié (le décret), (ii) des sociétés dites à « valeur nette élevée, des associations non constituées en société, etc. », relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (iii) toute autre personne à qui il peut être légalement divulgué et qui peut légalement participer à l'Offre (toutes ces personnes étant ensemble des Personnes Concernées). Les personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées ne peuvent prendre aucune mesure sur la base de ce communiqué de presse et ne peuvent agir ou se baser sur ce communiqué de presse.

En Suisse, une offre de titres mentionnée dans le présent communiqué de presse est uniquement adressée et destinée à des « clients professionnels » au sens de l'article 4 de la loi suisse sur les services financiers (« Finanzdienstleistungsgesetz ») du 15 juin 2018, telle que modifiée (FinSA) (ces personnes sont désignées comme Clients professionnels). L'offre est donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier un prospectus en vertu de la FinSA et les titres ne seront pas admis à la négociation sur une plate-forme de négociation en Suisse. Le présent communiqué de presse n'est pas un prospectus en vertu de la FinSA et la Société n'établira pas un tel prospectus dans le cadre de l'offre de titres à laquelle il est fait référence dans la présente.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication relative à une notification de transparence :
annonce nouveau dénominateur

Informations réglementées – Informations privilégiées
Embargo jusqu'au 05/12/2022, 08h30

NON DESTINÉ A ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE.

Intervest Offices & Warehouses SA fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique (SIR) de droit belge, dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest investit dans des immeubles de bureaux et de logistique de qualité supérieure, loués à des locataires de premier plan. Les investissements sont réalisés dans des bâtiments modernes et des projets de (re)développement durable, situés à des endroits stratégiques, dans l'optique de la formation de clusters. La part des bureaux dans le portefeuille immobilier se concentre dans et autour des centres villes avec une population étudiante importante comme Anvers, Malines, Bruxelles et Louvain; la part logistique du portefeuille en Belgique se situe sur les axes Anvers - Bruxelles - Nivelles, Anvers - Limbourg - Liège, et Anvers - Gand - Bruges et se concentre aux Pays-Bas sur les axes Moerdijk - 's-Hertogenbosch - Nijmegen, Rotterdam - Gorinchem - Nijmegen et Bergen-op-Zoom - Eindhoven - Venlo. Intervest se distingue lors de la location d'espaces en allant au-delà de la location de mètres carrés uniquement. La société va *beyond real estate* en offrant des « solutions clé en main » (une solution globale sur mesure et pour le client) comprenant un large éventail de services, du coworking et des serviced offices .



Pour de plus amples informations :
Intervest Offices & Warehouses SA,
Gunther Gielen, ceo
ou Vincent Macharis, cfo
T. + 32 3 287 67 87
InvestorRelations@invest.eu
<https://www.invest.eu/fr>

TVA: BE0458623918
RPR Antwerpen

